



## ENREGISTREMENT DES AUXILIAIRES MÉDICAUX AU RÉPERTOIRE ADELI : LA MARCHE A SUIVRE

→ En application de cette réglementation, il est demandé aux assistants dentaires :

- De remplir le formulaire CERFA (109 06\*07) téléchargeable [cliquez ICI](#)
- De convenir d'un rendez-vous pour l'enregistrement du titre à la Délégation Départementale du département d'exercice, muni(e)
  - du formulaire,
  - de l'**original** du titre d'assistant dentaire (les photocopies certifiées conformes ne sont pas autorisées)
  - d'une pièce d'identité.

→ Si l'intéressé(e) est dans l'impossibilité de se rendre à la Délégation Départementale :

Il lui est possible d'adresser ces documents qui seront renvoyés après enregistrement, par retour du courrier, en recommandé avec accusé de réception ou, sur accord du service ADELI de son ARS, de se faire représenter.

- Si l'assistant dentaire est salarié (poste fixe ou emploi temporaire) l'enregistrement se fait à l'ARS du département de son adresse professionnelle.
- S'il exerce ses fonctions auprès d'une agence de travail intérimaire l'enregistrement se fait à l'ARS du département du lieu d'implantation de l'agence. (Pour mémoire le statut d'auto-entrepreneur n'est pas autorisé pour les assistants dentaires)
- En l'absence d'activité professionnelle : ADELI enregistre les conditions légales d'exercice au vu du diplôme et peut enregistrer en situation professionnelle "de recherche d'emploi" provisoirement à l'adresse personnelle.

L'enregistrement doit être effectué dans le mois suivant la prise de fonction quel que soit le mode d'exercice. Il est obligatoire d'informer l'ARS de tout changement de situation afin d'assurer une mise à jour du fichier.



L'assistant dentaire ne se verra pas attribuer de carte « professionnel de santé ». Il est nécessaire de rappeler que la carte CPS du praticien est un passeport électronique nominatif réservé aux professionnels de santé et valant signature électronique des documents médicaux ou administratifs telle que la feuille de soins électronique - *article R161-58 du Code de la Sécurité Sociale : "Pour les applications télématiques et informatiques du secteur de la santé, la signature électronique produite par la carte de professionnel de santé est reconnue par les administrations de l'État et les organismes de sécurité sociale comme garantissant l'identité et la qualité du titulaire de la carte ainsi que l'intégrité du document signé. Ainsi signés, les documents électroniques mentionnés à l'article L. 161-33 sont opposables à leur signataire")*

L'assistant dentaire et l'aide dentaire, compétents pour l'enregistrement des données des cartes vitales des patients ne peuvent donc pas assurer la télétransmission des FSE.

Cependant ne Carte de Professionnelle d'établissement peut être délivrée. [Pour en savoir plus](#)

→ Décret n° 2016-1646 du 1er décembre 2016 relatif aux modalités d'exercice de la profession d'assistant dentaire :

[Lire](#)

→ Retrouver les délégations régionales pour s'enregistrer selon sa région :

[GRAND EST](#)

[PACA](#)

[OCCITANIE](#)

[BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ](#)

[AUVERGNE RHÔNE-ALPES](#)

[NOUVELLE AQUITAINE](#)

[PAYS DE LA LOIRE](#)

[BRETAGNE](#)

[CORSE](#)

[NORMANDIE](#)

[CENTRE VAL DE LOIRE](#)

[OCÉAN INDIEN](#)

[GUADELOUPE](#)

[MARTINIQUE](#)

[GUYANE](#)

[IDF](#)

POUR LES HAUTS DE France :

Le site de l'ARS semble en maintenance au jour de la rédaction de l'article !


→ Pour obtenir les adresses de délégations régionales

Les numéros de téléphone du service ADELI : 03.62.72.79.93 ou 03.62.72.79.93.

Par Mail : [ars-hdf-adelis59@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-adelis59@ars.sante.fr) pour obtenir les adresses de délégations régionales

→ Pour Mémoire

Comprendre la différence entre identifiants RPPS, ADELI et AM		
<h3>Numéro RPPS</h3> <p>Identifiant national et opposable, distribué lors de l'inscription à l'ordre (ou au SSA).</p> <p>Unique, attribué à vie.</p> <p>Où le trouver : service de publication par l'ASIP Santé (<a href="http://annuaire.sante.fr">annuaire.sante.fr</a>), parfois consultable sur le site de l'ordre concerné.</p> <p>Population concernée : professions intégrées au RPPS (médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kiné, à venir pédicure-podologue, infirmier).</p> <p>Format: 11 caractères numériques (le dernier étant une clé de Luhn) non-significatifs.</p> <p>Ex: 10000668540</p>	<h3>Numéro ADELI</h3> <p>Identifiant national et opposable, distribué lors de l'enregistrement en ARS.</p> <p>Dépend du département et de la profession</p> <p>Où le trouver : Pas de service de publication DREES. Récupérable auprès de l'ARS régionale concernée. Consultable sur le service de publication par l'ASIP Santé (<a href="http://annuaire.sante.fr">annuaire.sante.fr</a>).</p> <p>Population concernée : professionnels de santé non encore intégrés au RPPS.</p> <p>Format : 9 caractères alphanumériques, les deux premiers chiffres désignent le département d'exercice, les deux suivants la profession, le dernier caractère est une clé de Luhn</p> <p>Ex: 758035885, 2B6021939</p>	<h3>Numéro AM</h3> <p>Identification de l'activité libérale distribuée lors de l'enregistrement auprès de l'Assurance Maladie permettant d'engendrer une facturation.</p> <p>Un professionnel libéral dispose d'autant de numéros AM que d'activités libérales.</p> <p>Dépend du lieu d'exercice, du statut juridique de l'activité.</p> <p>Où le trouver : Pas de service de publication. Présent obligatoirement sur les ordonnances, sur les feuilles de soins.</p> <p>Population concernée : professionnels de santé libéraux enregistrés auprès de l'Assurance Maladie</p> <p>Format : 9 caractères numériques, identique à l'un des numéros ADELI</p> <p>Ex: 751404682</p>

 ASIP Santé  
L'Agence Française de la Santé  
NUMERIQUE